GARANTIE LÉGALE

Protection offerte par la garantie légale minimale de deux ans sur des biens vendus dans l'Union européenne.

Les consommateurs peuvent faire valoir leurs droits au titre de la garantie légale de conformité, par exemple si les biens:

- ne correspondent pas à la description;
- ne fonctionnent pas comme prévu.

Les vendeurs sont responsables de tout défaut de conformité qui existait au moment de la livraison des biens et qui apparaît pendant la période de garantie légale. Les vendeurs se trouvant dans une telle situation sont tenus de proposer:

- une **réparation gratuite** ou un **remplacement gratuit**;
- dans certains cas, une **réduction de prix** ou un **remboursement intégral**.

Dans certains pays, la période de garantie légale est plus longue. Pour les biens d'occasion, une période plus courte peut s'appliquer, mais elle ne peut être inférieure à un an.

Pour en savoir plus sur vos droits dans un pays donné, scannez le code QR ci-dessous ou consultez le vendeur.

europa.eu/youreurope/garanties

Pour les conditions de la garantie commerciale de Trivas Grup dans toutes les langues de l'Union européenne, scannez le code QR ci-dessous.

Que faire

si vous recevez des biens non conformes:

1. contactez le vendeur dès que possible pour signaler le problème;
2. fournissez une preuve d'achat, telle qu'un reçu, une facture ou un relevé bancaire.

GARAN

Les vendeurs et les producteurs peuvent également offrir des garanties commerciales, qui s'appliquent indépendamment de la garantie légale. Par exemple, il se peut que votre bien affiche ce label GARAN, représentant une **garantie commerciale de durabilité** offerte par le producteur sans frais supplémentaires et s'appliquant à l'ensemble du bien.

GARANTIE LÉGALE

Protection offerte par la garantie légale minimale de deux ans sur des biens vendus dans l'Union européenne.

Les consommateurs peuvent faire valoir leurs droits au titre de la garantie légale de conformité, par exemple si les biens:

- ne correspondent pas à la description;
- ne fonctionnent pas comme prévu.

Les vendeurs sont responsables de tout défaut de conformité qui existait au moment de la livraison des biens et qui apparaît pendant la période de garantie légale. Les vendeurs se trouvant dans une telle situation sont tenus de proposer:

- une **réparation gratuite** ou un **remplacement gratuit**;
- dans certains cas, une **réduction de prix** ou un **remboursement intégral**.

Dans certains pays, la période de garantie légale est plus longue. Pour les biens d'occasion, une période plus courte peut s'appliquer, mais elle ne peut être inférieure à un an.

Pour en savoir plus sur vos droits dans un pays donné, scannez le code QR ci-dessous ou consultez le vendeur.

europa.eu/youreurope/garanties

Pour les conditions de la garantie commerciale de Trivas Grup dans toutes les langues de l'Union européenne, scannez le code QR ci-dessous.

Que faire

si vous recevez des biens non conformes:

1. contactez le vendeur dès que possible pour signaler le problème;
2. fournissez une preuve d'achat, telle qu'un reçu, une facture ou un relevé bancaire.

GARAN

Les vendeurs et les producteurs peuvent également offrir des garanties commerciales, qui s'appliquent indépendamment de la garantie légale. Par exemple, il se peut que votre bien affiche ce label GARAN, représentant une **garantie commerciale de durabilité** offerte par le producteur sans frais supplémentaires et s'appliquant à l'ensemble du bien.

GARANTIE COMMERCIALE

Pour les personnes morales, la période de la garantie commerciale (conformément à la définition de l'art. 2, point 12 de l'Ordonnance d'urgence n° 140/2021) est de 12 mois à compter de la date de facturation. Pour les personnes physiques/consommateurs (tels que définis par la loi), la période de la garantie de conformité est de 24 mois à compter de la date de facturation.

Société importatrice :

TRIVAS GRUP S.R.L., J2018000191095, SIRET/CUI 4588222
Adresse : rue Mercur n° 49, Brăila, Roumanie.
Téléphone : 0339 732 728, e-mail : info@trivasgrup.ro

Centre de service après-vente :

TRIVAS GRUP SRL : rue Mercur n° 49, Brăila, Roumanie,
Tél. : 0239 629 159, e-mail : service@trivasgrup.ro
Horaires : du lundi au vendredi, 8h00-16h00

Les consommateurs (tels que définis par la loi) ont droit à des mesures correctives de la part du vendeur, sans frais, en cas de non-conformité des biens, conformément aux dispositions des art. 11 à 14 de l'Ordonnance d'urgence n° 140/2021, ces mesures correctives n'étant pas affectées par la garantie commerciale.

Garantie légale de conformité

1. Le vendeur répond envers le consommateur de tout défaut de conformité existant au moment de la livraison des biens et constaté dans un délai de deux ans à compter de cette date. Par le terme consommateur, on entend ce que la loi définit comme tel au moment de l'émission du présent certificat.
2. Pour les produits dont la durée moyenne d'utilisation est inférieure à 2 ans, ce délai est réduit conformément à la durée moyenne d'utilisation.
3. Dans le cas de biens comportant des éléments numériques pour lesquels le contrat de vente prévoit la fourniture continue de contenu numérique pendant une certaine période, le vendeur répond également de tout défaut de conformité du contenu numérique ou du service numérique survenant ou constaté dans un délai de deux ans à compter de la livraison des biens comportant des éléments numériques, pour les produits dont la durée moyenne d'utilisation est allant jusqu'à cinq ans, respectivement dans un délai de cinq ans à compter de cette date pour les produits dont la durée moyenne d'utilisation est supérieure à cinq ans.
4. En cas de non-conformité, le consommateur a le droit de bénéficier de la mise en conformité des biens, de bénéficier d'une réduction proportionnelle du prix ou d'obtenir la résolution du contrat dans les conditions prévues à l'art. 11 de l'Ordonnance d'urgence n° 140/2021.
5. En cas de défaut de conformité, le consommateur a le droit de demander au vendeur, en premier lieu, la réparation du produit, ou a le droit de demander le remplacement du produit, dans chaque cas gratuitement, sauf si la mesure est impossible ou disproportionnée. Le caractère impossible ou disproportionné d'une mesure est établi conformément à l'art. 11 de l'Ordonnance d'urgence n° 140/2021.
6. Le consommateur a le droit soit d'obtenir une réduction proportionnelle du prix, soit d'obtenir la résolution du contrat de vente dans l'un des cas suivants : a) le vendeur n'a pas achevé la réparation ou le remplacement, ou a refusé de mettre les biens en conformité parce que la mesure en question est impossible ou lui impose des coûts disproportionnés ; b) une non-conformité est constatée malgré les efforts du vendeur pour y remédier ; c) la non-conformité est d'une gravité

telle qu'elle justifie une réduction de prix ou le droit à la résolution immédiate du contrat de vente ; d) le vendeur a déclaré qu'il ne mettra pas les biens en conformité dans un délai raisonnable ou sans inconvénient majeur pour le consommateur, ou cela ressort clairement des circonstances de l'espèce.

7. Le consommateur n'a pas droit à la résolution du contrat si la non-conformité est mineure.
8. Le consommateur exerce son droit d'obtenir la résolution du contrat de vente au moyen d'une déclaration adressée au vendeur, par laquelle il exprime sa décision d'obtenir la résolution du contrat de vente. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé pour les biens à la réception des biens ou d'une preuve fournie par le consommateur que les biens ont été retournés.
9. Le consommateur a le droit de suspendre le paiement d'une partie restante du prix des biens, ou d'une partie de celle-ci, jusqu'à ce que le vendeur ait rempli les obligations qui lui incombent en vertu de l'Ordonnance d'urgence n° 140/2021.
10. Les consommateurs peuvent opter pour une mesure corrective donnée si la non-conformité des biens est constatée peu de temps après la livraison, sans dépasser 30 jours calendaires.
11. Toute réparation ou tout remplacement des produits sera effectué gratuitement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date à laquelle l'acheteur, selon le cas, a porté à la connaissance du vendeur le défaut de conformité du produit ou a remis le produit au vendeur ou à la personne désignée par celui-ci sur la base d'un document de remise.
12. La notion de « gratuitement » désigne l'ensemble des frais nécessaires à la mise en conformité des produits, y compris les frais postaux, de transport, de manutention, de diagnostic, d'expertise, de démontage, de montage, de main-d'œuvre, des matériaux utilisés et d'emballage.

Le temps d'indisponibilité dû au défaut de conformité survenu pendant la période de garantie prolonge le délai de la garantie légale de conformité et celui de la garantie commerciale, et court à partir du moment où le défaut de conformité du produit a été porté à la connaissance du vendeur jusqu'à la remise effective du bien en état de fonctionnement normal à l'acheteur.

Les biens durables qui remplacent des produits défectueux dans le cadre de la période de garantie bénéficient d'un nouveau délai de garantie, qui court à compter de la date de remplacement du produit. Le délai de garantie court à compter de la date d'entrée en possession du bien concerné par l'acheteur. Les dispositions des points 4 à 12 du chapitre « Garantie légale de conformité » s'appliquent également en ce qui concerne la garantie commerciale.

Procédure de mise en œuvre de la garantie commerciale

- L'acheteur remet le bien défectueux au centre de service après-vente indiqué dans le présent certificat ou à l'un des magasins du vendeur, un procès-verbal de remise du bien étant signé. Le bien doit être accompagné de la facture d'achat et du certificat de garantie.
- Le produit éligible à la garantie commerciale sera réparé ou remplacé sans frais pour l'acheteur. Si cela n'est pas possible, l'acheteur a le droit soit d'obtenir une réduction proportionnelle du prix, soit d'obtenir la résolution du contrat de vente.
- Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de la réparation/du remplacement du produit, afin que celui-ci se présente pour le récupérer.
- L'acheteur s'engage à récupérer le produit dans un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle il a été informé par le vendeur de l'achèvement de la réparation.

La garantie légale de conformité et la garantie commerciale perdent leur validité si :

- Les instructions de stockage, d'installation, d'exploitation et/ou les conditions mentionnées dans le certificat de garantie n'ont pas été respectées. Le vendeur n'assume aucune obligation si l'acheteur perd le manuel d'instructions.
- D'autres personnes que les sociétés autorisées par le vendeur sont intervenues sur l'équipement, ou les scellés ou les étiquettes de garantie ont été endommagés.
- L'équipement a été endommagé intentionnellement ou par négligence, a été modifié ou utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il était destiné.
- L'équipement a été endommagé en raison d'une installation dans des locaux à forte humidité/environnement corrosif, en raison du transport, de la manutention, du stockage, d'une utilisation incorrecte, ou si des traces de liquide sont constatées sur ses composants électriques.
- L'équipement a subi des chocs mécaniques par écrasement, choc, etc.

Lors de la remise au service après-vente, l'acheteur présentera la facture et le certificat de garantie qui accompagnaient le produit. Sans ces documents, l'acheteur ne peut bénéficier de la garantie.

L'acheteur déclare accepter toutes les clauses mentionnées dans le présent certificat de garantie, que le produit reçu est complet, en bon état et correspond à celui facturé.